



World Meteorological Organization  
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat  
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse  
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81  
wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water  
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: SG/CER/CIMO-16

GENÈVE, le 24 mars 2014

Madame, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre du 30 juillet 2013 (WMO-1384), par laquelle je vous informais que la seizième session de la Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO-16) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) se tiendrait à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 10 au 16 juillet 2014.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants et qui s'énonce comme suit:

«Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre devrait, dans la mesure du possible, communiquer au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de la délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.

Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session...».

Conformément aux indications de la première partie de cette règle, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer dès que possible les noms et adresses des personnes désignées pour représenter votre pays, en indiquant clairement qui conduira la délégation et qui sera son suppléant.

Au cas où des experts de votre pays auraient déjà été désignés comme membres de la Commission des instruments et des méthodes d'observation, il serait opportun, dans un souci d'efficacité, que ceux-ci fassent partie de la délégation de votre pays.

La règle 190 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire annoté, de préférence au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions.

Aux: Ministres des Affaires étrangères des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (WMO-1397)

Vous pourrez par ailleurs consulter l'ordre du jour provisoire annoté de la session sur le site Web de l'OMM en procédant comme suit:

Ouvrir le navigateur Internet et taper <http://www.wmo.int>. Cliquer sur «Réunions», puis sur «Sessions d'organes constituants» et enfin sur «Commission des instruments et des méthodes d'observation (CIMO-16)».


Tous les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée pour la Fédération de Russie devraient s'adresser directement à la représentation diplomatique de la Fédération de Russie la plus proche munis d'une copie de la présente notification. Il serait souhaitable que les demandes de visa soient déposées au plus vite.

Dans le cas où il n'existe pas de relations diplomatiques entre un Membre et la Fédération de Russie et dans les cas où un Membre estime que l'octroi de visas à ses ressortissants pourrait donner lieu à certaines difficultés, la présentation des demandes de visa à la Fédération de Russie devra s'effectuer par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes doivent contenir tous les renseignements nécessaires (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom du père, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance et date d'expiration du passeport, profession, lieu où doit être délivré le visa et durée du séjour en Fédération de Russie) et parvenir au Secrétaire général dès que possible.

D'autres documents ainsi que des informations supplémentaires concernant l'organisation de la session seront bientôt disponibles.

Une copie de la présente lettre est envoyée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM et à son conseiller/sa conseillère en hydrologie, s'il en existe un(e).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(M. Jarraud)  
Secrétaire général